

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 10 avril 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant la **Prestation de maintenance des matériels agricoles parcs et jardins de la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 24 mai 2018.

DECIDE

Article 1 : les accords-cadres à bons de commande relatifs à la **Prestation de maintenance des matériels agricoles parcs et jardins de la communauté de communes de Lacq-Orthez**, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Maintenance de matériels de marque Valtra :
Aucune offre, lot déclaré infructueux ;
- Lot n°2 : Maintenance de matériels de marque John Deere :
Entreprise **Agrivision** (64300 Castétis) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sans montant minimum et maximum sur 2 ans (renouvelable une fois 2 ans) le montant estimatif est de **5 311 euros HT**;
- Lot n°3 : Maintenance de matériels de marque Iseki :
Entreprise **Vercauteren** (64140 Lons) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sans montant minimum et maximum sur 2 ans (renouvelable une fois 2 ans) le montant estimatif est de **1 155,85 euros HT**;
- Lot n°4 : Maintenance de matériels de marque Ford :
Aune offre, lot déclaré infructueux ;
- Lot n°5 : Maintenance de matériels de marque Carraro :
Entreprise **Vercauteren (64140 Lons)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sans montant minimum et maximum sur 2 ans (renouvelable une fois 2 ans) le montant estimatif est de **3 382.86 euros HT**;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 mai 2018

 **Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 31/05/2018